

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF DU GRAND EST

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la ligue régionale de Golf du Grand Est le 7 mars 2020.

Il complète les statuts de la Ligue votés au cours des Assemblées Générales Extraordinaires des trois (3) ligues ayant fusionné pour la création de la ligue Grand-Est, soit le 15 octobre 2016 pour l'ex-ligue de Lorraine, le 24 octobre 2016 pour l'ex-ligue d'Alsace, et le 5 novembre 2016 pour l'ex-ligue de Champagne/Ardenne.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf du Grand-Est pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la ligue régionale de golf du Grand Est, le présent règlement détermine notamment :

- 1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;*
- 2/ la date et le lieu du scrutin ;*
- 3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;*
- 4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;*
- 5/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter sur place ;*
- 6/ les modalités du vote par pouvoir et par correspondance ;*
- 7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;*
- 8/ le rôle et la composition du bureau de vote ;*

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Les chiffres « licenciés » de référence sont ceux de 2019.

La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 31 juillet 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courriel, etc.

Par ailleurs, les listes des candidats doivent respecter les obligations suivantes :

- Chaque liste doit comporter au moins **un médecin** parmi les candidats.
- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
 - Être majeurs ;
 - Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
 - Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la ligue régionale de Golf du Grand Est **chaque liste devra comporter 19 (dix-neuf) membres dont au moins 6 (six) femmes.**

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Elective de la ligue régionale de golf du Grand Est aura lieu

**Le samedi 14 novembre 2020, à 10H 30 au siège de la Ligue,
13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE.**

Les clubs pourront opter pour le vote par correspondance, dans les conditions fixées à l'annexe 1 du présent règlement.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le **5 octobre 2020** au siège social de la ligue régionale de Golf du Grand Est :

**Ligue Régionale de golf du Grand Est
Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin
54 510 TOMBLAINE**

Une réunion du Bureau Directeur de la ligue régionale de Golf du Grand Est devra se tenir le 6 octobre 2020, au plus tard, afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées obligatoirement pour chaque candidat :

- Des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat. **(seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables.**
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS »
- Original du bulletin de casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de trois (3) mois à la date dépôt de la liste.
- Copie d'une pièce d'identité (passeport ou CNI)

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au 12 octobre 2020 à 12 heures 00 au plus tard.

Le Bureau Directeur de la ligue régionale de Golf du Grand Est devra se réunir, à nouveau, le 13 octobre 2020 au plus tard afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur de la Ligue régionale de Golf du Grand Est se réunira, au plus tard, le 16 octobre 2020 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur les avis du Bureau de la Ligue.

La publication des listes s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège) de la ligue au plus tard le 20 octobre 2020 à 12h00.

5 - Les modalités du vote :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par son **président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association

sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un **membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance est autorisé. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la Ligue et figure en Annexe 1 du présent règlement.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter sur place :

Les votants (*Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir*) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants lors des opérations d'émargement :

- licence ffgolf ou attestation de licence en cours de validité « membre association sportive » 2020 ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre AS » au sein du club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant* après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 20 octobre 2020 - date de validité des listes recevables et validations des candidats par le Comité Directeur de la Ligue de la liste - si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera pas recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (*précisant les candidats et leurs remplaçants*) s'effectuera par publication sur le site internet de la ligue, affichage au siège, etc ... soit dans les mêmes

conditions que l'appel à candidature et plus tard avant l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale Elective.

** Par candidat défaillant on entend tout candidat présent sur une liste validée par le Comité Directeur de la Ligue et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf de la Ligue Grand Est, par le Comité Directeur dans sa séance validant les listes candidates.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf du Grand Est ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Golf du Grand Est ;
- Un représentant désigné de chaque liste candidate.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié de la Ligue sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin de :

- La surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement, avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement.
- Le prononcé du résultat des élections du nouveau Comité Directeur.

9 - Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue :

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées s'effectuera à l'issue de la réunion du Comité Directeur de la Ligue validant les listes.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- Les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- L'adresse du siège social de l'association ;
- Le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par la Ligue :

- Un seul envoi par liste officielle, par mail aux clubs votants .

Pour information ce qui est prévu dans le règlement ffgolf sur le sujet :

L'accès au « fichier clubs » accordé aux têtes de listes sera mis en œuvre après avis favorable de la CSOE sur la recevabilité de la liste et à la date indiquée par la CSOE.

L'utilisation du fichier des clubs autorisée par la ffgolf, dans les conditions ci-après, relèvera de la responsabilité des têtes de listes.

Le fichier comprend au jour de sa mise à disposition :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants permanents régulièrement déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Modalités d'utilisation du fichier clubs et prise en charge financière par la ffgolf :

- Trois emailing maximum adressés via la ffgolf (texte à fournir par les listes candidates au format demandé par la ffgolf).

Au-delà de ces moyens fédéraux de communication, les candidats demeurent libres de communiquer avec leurs propres fichiers à leurs frais et selon leurs propres moyens ou supports, avec respect et loyauté en application des principes déontologiques de la ffgolf tels que prévus par la Charte d'Éthique et de déontologie de la ffgolf.

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections de la Ligue Régionale de golf du Grand-Est, figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf - DPO - 68, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

1. ENVOI DU MATERIEL DE VOTE VERS LE CLUB

1.1 Le matériel de vote par correspondance sera envoyé par mail à l'adresse du siège de l'association sportive, nominativement et à l'attention du Président d'Association déclaré au jour de l'envoi (ou du représentant permanent régulièrement déclaré).

1.2 Le nombre de voix correspondant à chaque club sera inscrit en CHIFFRE et à deux endroits :

- en haut de chaque bulletin ;
- en bas de chaque bulletin et sur une partie détachable avec le nom et le numéro d'affiliation du Club afin que celui-ci puisse vérifier le nombre de voix le concernant.

1.3 Changement de représentant d'une association sportive : tout changement de président en exercice doit être déclaré à la FFGOLF sans délai. La FFGOLF enregistre immédiatement le changement de président sur présentation d'un document unique : copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Aucun changement ne pourra être pris en compte après l'envoi du matériel de vote par correspondance par la ligue vers les clubs, sauf pour les votants par correspondance qui joindront une copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association en pièces jointes retour du mail de vote par correspondance et ceux qui se présenteront avec ces mêmes justificatifs le jour de l'assemblée générale électorale ou qui les auront transmis entre l'envoi du vote par correspondance et la date de l'Assemblée Générale.

1.4 Contenu adressé aux clubs relatif au vote par correspondance :

- Les bulletins de vote relatifs à l'élection du Comité Directeur de la Ligue, présentés comme indiqué ci-dessus.

2. EMISSION DU MATERIEL DE VOTE PAR LE CLUB VERS LA LIGUE

2.1 « fenêtre de vote » : il est nécessaire de fixer une date limite de réception des votes par correspondance distincte et en amont de la date de l'assemblée générale électorale.

La date limite de réception du vote par correspondance est fixée au 6 novembre 2020 à 18 heures.

Afin de garantir la confidentialité des votes, les bulletins ainsi que les pièces justificatives seront adressés à un huissier de justice.

2.2 Rattrapage en cas de défaillance du vote par correspondance : La date limite de réception des votes par correspondance doit permettre aux Présidents de venir voter sur place en cas de non-réception.

2.3 Le mail accompagné en pièce jointe du bulletin de vote indiquera le nom du club, le nom du votant (président ou représentant légal). Pour garantir le secret du vote un huissier de justice a été chargé de centraliser les opérations de vote par correspondance.

Sa mission consiste à :

- Recevoir et collecter les mails contenant les bulletins de vote envoyés par les électeurs ayant choisi de ne pas voter sur place à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Accuser réception du mail et du bulletin de vote à chaque votant,
- Vérifier la validité du vote (respect des délais de réception, personne habilitée à voter, pièces à fournir à l'appui du vote, etc.) ;
- Tenir une liste des votants et assurer son émargement,
- Etablir dès le lundi 8 novembre un procès-verbal des opérations de vote par mail, contenant et certifiant les indications suivantes :
 - Liste des présidents d'associations ou leur représentant légal ayant voté, et total des voix électives mobilisées.
 - Total des voix cumulées pour la ou les listes candidates,
 - Total des votes blancs,
 - Total des votes nuls.
- Ce procès-verbal sera déposé ou envoyé à la ligue sous plis fermé au plus tard le 13 novembre à 12 heures, et le pli sera ouvert par le bureau de vote à l'issue du vote présentiel.

2.4 Le votant par correspondance : il s'agit du Président en exercice déclaré (ou du représentant permanent régulièrement déclaré) et au jour de réception du mail accompagné du bulletin de vote par l'huissier de justice, le vote est définitif.

2.5 En cas d'élection d'un nouveau Président entre la date d'envoi du matériel de vote par correspondance et l'assemblée générale, le nouveau président ne pourra pas révoquer le vote par correspondance déjà émis.

3. RECEPTION, SUIVI ET CONSERVATION DU VOTE

3.1 Réception des mails :

L'Huissier de Justice désigné est :

**Maitre Laurent GERBAULET
21 rue Charles Courtois
54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

Mail : laurent.gerbaulet.huissier@orange.fr

Un accusé de réception officiel envoyé par l'huissier au votant avant la date limite de réception rend impossible tout vote électif du Club le jour de l'assemblée.

3.2 Les bulletins de votes transmis par mail seront conservés par l'Huissier, la ligue quant à elle aura reçu la liste des votants certifiée par l'Huissier..

3.3 **La feuille d'émargement de l'AG** sera pré-remplie en fonction des votes émis et reçus par correspondance. Elle sera modifiable en fonction des personnes présentes le jour de l'AG mais le vote électif sera interdit si déjà effectué par correspondance.

3.4 **Le vote émis par correspondance, qu'il soit régulier ou irrégulier**, sera donc définitif, ce qui impliquera la responsabilité du votant de bien vérifier qu'il est apte à voter.

3.5 **Information** : Le règlement électoral sera publié sur le Site Internet de la Ligue régionale de golf du Grand Est. En fonction du fichier des adresses électroniques des Présidents, une ou plusieurs relances pourront être faites pour leur rappeler la possibilité de voter par correspondance.

4. DEPOUILLEMENT DU VOTE

4.1 Conditions de recevabilité du vote par correspondance :

Pour être recevable le vote par correspondance (pièces jointes au mail retour de vote) doit contenir les éléments suivants :

-
- le bulletin de vote
- la Photocopie de la licence « membre AS » de l'année en cours ou attestation de licence active « membre AS » ;
- Copie de la Carte d'identité ou permis de conduire ou passeport ;
- Pièces justificatives en cas de changement de Président : copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Le vote par correspondance est recevable dans les mêmes conditions que le vote exprimé directement le jour de l'assemblée générale. La possession d'une licence active de lien 1 « membre AS » est obligatoire.

4.2 Vérification de la recevabilité du vote par correspondance et date de cette vérification :

La vérification de la recevabilité du vote par correspondance se fera sous l'autorité de l'huissier en liaison avec le Président de la ligue (vérification des seules pièces justificatives obligatoires comme indiqué du 4-1 à l'exception du bulletin).

La recevabilité d'un vote par correspondance sera assurée par l'Huissier de Justice désigné.

Une fois le vote par correspondance effectué et réceptionné avant la date limite, il est définitif.

Un vote réceptionné hors délai sera considéré comme n'ayant jamais été émis.

4.3 Décompte des résultats :

Le dépouillement de ces enveloppes s'effectuera le jour de l'Assemblée Générale Elective avec les bulletins de vote remis sur place.

Le résultat des votes par correspondance décomptés par l'Huissier de Justice seront intégrés au procès-verbal général des opérations électorales établi par le bureau de vote.

5. CAS DE REPORT DES OPERATIONS ELECTORALES

Toute décision de report est prise par le bureau de vote.

ANNEXE 2 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES (EXTRAITS)

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A - Comité Directeur

ARTICLE 5 : composition - élections

La Ligue de golf de la région Grand Est-Est administrée par un Comité Directeur de dix-neuf membres tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.
- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
 - Être majeurs ;
 - Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
 - Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Comité Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

(...)

ARTICLE 6 : incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2. des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3. des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

ARTICLE 11 : incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : élections

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Electoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre régional total de licenciés majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 7 - cumuls de fonctions

Le cumul des fonctions de Président de Club, de propriétaire ou d'actionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Territorial ou Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.